

SEANCE DU 11/12/2023

DATE DE CONVOCATION : 05/12/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOUE

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Jean François PLAIN donne pouvoir à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno LEROY

**Aménagement du territoire 2023.12.003
IDENTIFICATION DES ZAEnR**

M. Yannick TRINQUART explique que l'Etat, face à la triple urgence climatique, énergétique et géopolitique, a adopté la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR). Au sein de ces zones, il est prévu que les procédures administratives soient fortement simplifiées, et que les projets s'inscrivant hors de ces zones soient encadrés.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La préfecture a présenté, le 10 octobre 2023, aux Maires de l'arrondissement de Redon le dispositif. Elle a demandé d'informer la population, de mettre en place une concertation, et de prendre une délibération en conseil municipal afin de définir ces ZAEnR. Il était alors demandé que tout cela soit fait et remonté à la communauté de communes afin qu'elle se positionne avant la fin de l'année 2023.

Ainsi, la collectivité a adressé à l'ensemble de la population le document annexé fin novembre, mis en ligne sur son site internet un dossier (joint) et organisé le 5 décembre une réunion publique (présentation jointe) à laquelle ont participé une soixantaine de personnes. Les administrés pouvaient transmettre leurs avis et propositions jusqu'au 8 décembre.

Cette concertation, bien que trop rapide, a permis de recueillir les avis sur les propositions suivantes :

- **Création d'une ZAEnR pour le développement du photovoltaïque en toiture, qui regroupe l'ensemble du territoire communal**
- **Création d'une ZAEnR pour le développement des ombrières de parking : M. TRINQUART cite les parkings publics de l'Espace des Lavandières et des vestiaires foot (identifiés par Vallons de Haute Bretagne Communauté dans son étude des potentiels renouvelables).**

Il n'est pas proposé à ce stade d'autre ZAEnR sur le territoire. L'énergie éolienne, en particulier, paraît peu propice du fait des milieux naturels avoisinants, et de la proximité des habitations.

Les conseillers municipaux sont amenés à donner leur avis sur la délimitation des ZAEnR.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, notamment son article 15,

Vu l'article L. 314-41 du Code de l'énergie,

Vu la réunion publique du 05/12/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, et 4 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER),

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées,
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées,
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 19/12/2023
Le Maire Norbert Saulnier

